

Conseil municipal de St Alban de Montbel

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

Présents : Brigitte Allard, Pierre Duperchy, Virginie Duport dit Rousseau, Marie-Françoise Excoffon, Étienne Lallement, Nunzia Maurizi, Régis Montfalcon, Sophie Pellicier, Patrick Rouland

Pouvoirs : Chantal Chappellet à Marie-Françoise Excoffon, Lucile Fluttaz à Pierre Duperchy, Patrick Rouch à Brigitte Allard, et William Vanneville à Patrick ROULAND.

Excusés : Chantal Chappellet, Lucile Fluttaz, William Vaneuille, Patrick Rouch

Absents Catherine Cauterman et Emilie Ragni

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20H01.

Désignation d'un secrétaire de séance : Brigitte Allard.

Ordre du jour des délibérations

Désignation d'un secrétaire de séance ;
Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2023 ;
Demande de subvention SDES Eclairage public (partie 2) ;
Décision modificative n°2 au budget communal ;
Créations d'emplois agents recenseurs ;
Convention service intérim ;
Convention recours à la mission de secrétaire de Mairie ;
Aménagements sécuritaires sur la RD921 en agglomération ;
Aménagement PMR ;
Décisions du maire ;
Questions diverses.

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2023

Pour : 11 et contre : 0

Délibérations

DCM-2023-037 : Demande de participation financière au SDES : Optimisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué le remplacement de 29 luminaires sur crosse d'un montant de 15 428 € Hors taxes. Le remplacement de ces luminaires a été financé par le SDES à hauteur de 6205 €

Il est proposé au conseil communal de procéder à la deuxième tranche de l'optimisation de l'éclairage public, avec le remplacement de 4 luminaires sur crosse et 26 boules lumineuses sur candélabre. Ainsi, la totalité des luminaires de la commune auront été remplacés afin d'optimiser notre consommation d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le remplacement de 26 boules lumineuses sur candélabre et 4 luminaires sur crosse pour un montant total de 18 220€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ;

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour le remplacement de ces 30 luminaires et autorise la rétrocession des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation du SDES et à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la participation du SDES.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

DCM-2023-038 : Décision modificative N°2 – Budget communal

Le Maire demande au conseil municipal de réviser les crédits de la section Investissement du budget afin de régulariser le versement d'une avance. Il s'agit d'inscrire la somme de 11653.75 euros, correspondant à l'avance versée pour les travaux de protection des vitraux de l'église, à la fois en dépenses et en recettes d'investissement (opération non réelle). Cette action est nécessaire pour la trésorerie mais ne correspond pas à une nouvelle dépense. Les travaux en cause ayant déjà été prévus au budget primitif.

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses		Recettes		Budgété après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
INVESTISSEMENT						
2135/041 Opé 30 Opérations patrimoniales	0€	0€	11653.75€	0€	0€	11653.75€
Total dépenses chap. 041	0€	0€	11653.75€	0€	0€	11653.75€
238/041 opé 30 Opérations patrimoniales	0€	0€	0€	0€	11653.75€	11653.75€
Total recettes chap. 041	0€	0€	0€	0€	11653.75€	11653.75€
	Total budgété avant DM	Diminution		Augmentation		Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	879 757.34€	0€		11653.75€		891 411.09€
Total des recettes d'investissement	880 635.08€	0€		11653.75€		892 288.83€
Total des dépenses de fonctionnement	1 143 694.67€	0€		0€		1 143 694.67€
Total des recettes de fonctionnement	1 143 694.67€	0€		0€		1 143 694.67€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

DCM-2023-039 : Création d'emplois agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- **PRECISE** que les agents recenseurs seront payés sur la base d'un forfait brut :
District 002 : 540 €
District 003 : 860 €
La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.
- **PRECISE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une opération obligatoire et que la commune perçoit à ce titre une dotation de 1312€. Patrick ROULAND ajoute que le nombre d'habitants a une incidence sur l'attribution des dotations.

A ce sujet Brigitte ALLARD précise que les conditions d'attribution du Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle vont être révisées. Notre commune, classée défavorisée, a perçu 67 000€ en 2023 et la suppression de cette dotation aurait un impact grave sur notre budget.

DCM-2023-040 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du

temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

DCM-2023-041 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas

de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

M. le Maire ajoute qu'il est important d'adhérer à ce service car l'absence prolongée d'une secrétaire de mairie peut être très problématique pour une commune.

Il ajoute que David Jamet l'employé communal d'AYN remplace Philippe GERFAUD, l'agent technique de la Commune qui est malheureusement toujours en arrêt de travail. Il n'est hélas disponible que 8 h par semaine ! Quant à Nadège qui complétait ce remplacement, elle est actuellement en congé maternité.

Patrick ROULAND suggère de faire appel à la SAUVERGARDE DE L'ENFANCE pour des travaux programmables. Cette association assure l'entretien des espaces verts de la place de la mairie 2 fois par an et donne entière satisfaction.

Décisions du maire

La liste des décisions du Maire prises au titre de ses délégations depuis le dernier conseil a été transmise au préalable aux membres du conseil : aucune remarque.

Questions diverses

✓ Aménagement sécuritaire de la RD921 en agglomération :

M. le Maire expose que les travaux de **prolongation de la voie verte** (section le Sougey- le Gué des Planches) portés par la CCLA, vont débuter en 2024. Ils s'inscrivent dans le cadre du projet de **Vélo route des 5 lacs** initié et financé par la Région.

Il présente les aménagements sécuritaires prévus en agglomération (secteurs Chef-Lieu et Gué des Planches), pour réduire la vitesse et ainsi améliorer la cohabitation cyclistes, piétons et automobilistes. Une demande de subvention devra être déposée auprès du Département au titre des Amendes de Police.

Les travaux devraient durer 5 à 6 mois en co – maîtrise d'ouvrage avec la CCLA.

M. Le Maire souhaite qu'une limitation à 50 km / h sur cette départementale soit mise en place depuis ST ALBAN PLAGE au minimum durant la saison estivale.

Le rétrécissement de cette voie va demander une vigilance particulière pour les engins agricoles qui sont très larges.

La disparition de panneaux, route de Serpinet est évoquée. Plusieurs panneaux de signalisation sont à remplacer sur la Commune. Régis Montfalcon suggère d'attendre l'achèvement de la voie verte.

Une réunion publique pour présentation de l'ensemble du projet **aura lieu le MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 18H30 salle François Cachoud.**

Concernant l'abri bus récemment détruit, Mr le Maire précise que c'est la Région qui gère le sinistre et qui s'occupe de son remplacement.

✓ Accès PMR (personnes à mobilité réduite) de l'église et du cimetière

Après réflexion le projet initial n'était pas satisfaisant et présentait un risque pour la solidité du mur du cimetière.

Une nouvelle étude a donc été engagée avec la mise en place d'un élévateur style STANA depuis la borne incendie en suivant le plan incliné. L'accès à l'église devra être aménagé afin de créer une nouvelle marche. Un tailleur de pierre a été sollicité.

Le budget prévu pour le 1^{er} projet ne sera pas dépassé et les subventions de la Région et du Département accordées seront donc maintenues

✓ Vœux du Maire

La cérémonie des Vœux est fixée au samedi 13 janvier 2024 à 18h30 salle François CACHOUD.

✓ Fibre optique

Etienne LALLEMENT s'interroge quant à la faisabilité du raccordement à la fibre de son lotissement. Il doit s'adresser à son opérateur.

✓ **Nids de frelons**

Virginie DUPORT dit ROUSSEAU intervient concernant les nids de frelons asiatiques encore actifs en cette période de l'année. Ces nids ne peuvent être détruits par le groupement des apiculteurs, les crédits étant épuisés à cette époque de l'année.

Patrick ROULAND précise que les ruches peuvent être équipées de pièges et que nous devons apprendre à vivre avec cette espèce invasive, de même qu'avec le moustique tigre. Mr le Maire souhaite organiser au printemps une formation à l'attention des habitants pour la confection de pièges et la destruction de nids primaires de frelons asiatiques. Il ajoute qu'une formation concernant la prévention contre le moustique tigre est également envisagée.

✓ **Grenette**

Interrogée par Sophie PELLICIER, M. le Maire précise que la grenette ne sera pas intégrée dans le périmètre de l'école. L'architecte étudie les possibilités d'implantation d'un préau dans la cour de l'école.

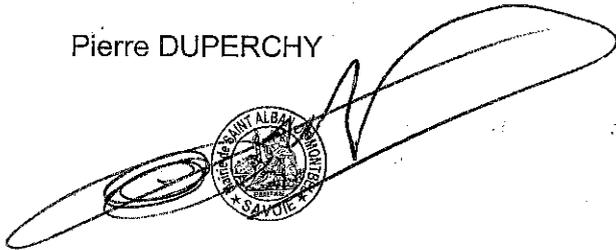
✓ **François Cachoud**

Brigitte ALLARD expose qu'un petit groupe s'est récemment constitué avec l'objectif de mettre à l'honneur François CACHOUD, peintre illustre qui a donné à notre village un rayonnement mondial. Une réunion aura lieu le 17 janvier à 17 h à la Mairie. Les personnes intéressées seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h30.

Le Maire

Pierre DUPERCHY



La secrétaire de séance

Brigitte ALLARD

